



PREFET DU NORD

Secrétariat général
de la préfecture du Nord

Direction
des politiques publiques

Bureau des installations classées
pour la protection de l'environnement

Réf : DiPP-Bicpe/CB

**Arrêté préfectoral imposant à la Société SIMOLDES PLASTICOS
des prescriptions complémentaires en vue de réaliser une étude
des dangers spécifique au risque d'incendie concernant son
établissement situé à ONNAING**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment son article R. 512-31 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2005 accordant à la société SIMOLDES PLASTICOS siège social : Parc d'activités de la Vallée de l'Escaut – ZI N° 9- 59264 ONNAING, l'autorisation de poursuivre la fabrication de pièces plastiques sur le territoire de la commune d'Onnaing ;

Vu la visite du 30 avril 2010 du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement faisant suite à un incendie survenu le 26 avril 2010 sur une presse à injection, concluant à la nécessité de demander à la Société SIMOLDES PLASTICOS la fourniture d'un rapport d'analyse de l'incident et de constater sur place l'étendue du sinistre et ses conséquences sur l'environnement ;

Vu le rapport d'incident du 10 juin 2010 relatif à l'incendie du 26 avril 2010 sur une presse à injection située dans le hall A de l'établissement, adressé par la Société SIMOLDES PLASTICOS à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'alerte en date du 8 juin 2010 de la société SIMOLDES PLASTICOS à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement à la suite d'un incident similaire sur une autre presse à injection située dans le même hall en date du 7 juin 2010 ;

Vu le rapport d'incident du 10 juin 2010 relatif à l'incendie du 7 juin 2010, sur une presse à injection située dans le hall A de l'établissement, adressé par la Société SIMOLDES PLASTICOS à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le rapport du 1er septembre 2010 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, suite à une nouvelle visite d'inspection sur site en date du 29 juin 2010, qui avait pour objet de constater la mise en œuvre des actions correctives à l'issue de l'inspection du 30 avril 2010 et de faire le point avec la Société SIMOLDES PLASTICOS sur l'incendie du 7 juin 2010 ;

Vu l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 19 octobre 2010 ;

Considérant que la répétition d'incendies sur le site doit conduire la Société SIMOLDES PLASTICOS à étudier l'opportunité de toute mesure préventive de nature à éviter et détecter un incendie ainsi qu'à en limiter les effets ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

ARRÊTE

Article 1^{er}

La société SIMOLDES PLASTICOS, ci-après dénommée l'exploitant, dont le siège social est situé à Onnaing (59264), Parc d'Activités de la Vallée de l'Escaut, Z.I. n°9, est autorisée, sous réserve du respect des dispositions du présent arrêté, à poursuivre l'exploitation de ses activités autorisées par l'arrêté du 24 octobre 2005 précité.

Article 2 - Mise à jour de l'étude des dangers

L'exploitant doit mettre à jour l'étude des dangers du dossier ayant conduit à l'arrêté du 24 octobre 2005 susvisé, pour ce qui concerne les scénarios d'incendie sur son site, dans un délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 - Contenu de l'étude

Cette étude, réalisée dans le respect de la réglementation en vigueur pour les études des dangers, intègre notamment :

- un recensement des phénomènes dangereux liés au risque d'incendie, basé notamment sur le retour d'expérience et des analyses des sinistres intervenus au cours de l'année 2010,
- une proposition des différentes mesures de détection, de prévention ou de réduction possibles,
- l'examen de l'efficacité de ces différentes mesures.

Article 4 - Propositions de l'étude

L'étude doit contenir un plan d'actions permettant d'identifier les mesures d'aménagement, d'organisation et d'intervention à mettre en œuvre pour éviter et détecter l'occurrence d'un incendie sur le site ainsi que pour en limiter les effets et la probabilité d'occurrence.

L'échéancier de réalisation de ces mesures devra être proposé dans ce cadre.

Article 5 - Sanctions

Dans la mesure où l'exploitant ne défère pas aux dispositions du présent arrêté dans le délai imposé, il pourra être fait application des dispositions prévues aux articles L. 514-1 et L. 514-2 du code de l'environnement.

Article 6 - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Article 7 - Notifications

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le Sous Préfet de VALENCIENNES sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire d'ONNAING,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ONNAING et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le

23 NOV. 2010

Le préfet

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général adjoint,

Yves de Raquetville



